



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2022 COMPTE RENDU

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 janvier à 17h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PAILLET sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 janvier 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE

Absents: Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à M. RAPET) Michel LATAPY

Secrétaire de séance: Jean-Patrick SOULE

N°	DELIBERATIONS	Vote
1	<p>D2022-13 : MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE SUR LES COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE – ANNEE 2022</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe. REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2022</p>	<p>ADOPTE</p> <p>Pour : 38</p> <p>Contre : 2 (Mme Peigney, M. Pedurant)</p> <p>Abstentions : 2 (Mme Bertin, M. Massieu)</p>
2	<p>D2022-14 : REGLES DE CALCULS ET TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN – PARTICULIERS, PROFESSIONNELS – ANNEE 2022</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe. REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2022. MODIFIE l'article 3.2.1 sur la tarification des professionnels du règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Cardan et d'intégrer les modifications exposées, ADOPTE le règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Cardan joint en annexe et le rendre applicable à compter du 1er février 2022</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 29</p> <p>Contre : 10 (M. Garat, Mme Carruesco, M. Massieu, M. Rapet, Mme Teycheney, M. Pedurant, Mme Peigney, Mme Bertin, Mme Ducos, M. Pernin)</p> <p>Abstentions : 3 (M. Charlot, Mme Fortinon, M. Lahiteau)</p>
3	<p>D2022-15 REGLES DE CALCULS ET TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS ET SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE – PARTICULIERS, PROFESSIONNELS, BÂTIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2022</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe. REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2022. MODIFIE l'article 12.2 sur la tarification des professionnels du règlement de collecte et facturation des déchets ménagers (O.M.) et assimilés (DMA) pour les communes assujetties à la REOM AJOUTE l'article 12.3 sur la tarification des bâtiments communaux dans le règlement de collecte et facturation des déchets ménagers (O.M.) et assimilés (DMA) pour les communes assujetties à la REOM ADOPTE le règlement de collecte et facturation des déchets ménagers (O.M.) et assimilés (DMA) pour les communes assujetties à la REOM joint en annexe et le rendre applicable à compter du 1er février 2022</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 29</p> <p>Contre : 10 (M. Garat, Mme Carruesco, M. Massieu, M. Rapet, Mme Teycheney, M. Pedurant, Mme Peigney, Mme Bertin, Mme Ducos, M. Pernin)</p> <p>Abstentions : 3 (M. Charlot, Mme Fortinon, M. Lahiteau)</p>

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h30.

Fait à Podensac,
Le Président,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 11/02/2022
Qualité : Parapheur, Président Cdc
Convergence Garonne

